

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS69

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Gallerneau, M. Hammouche et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« puis un an après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation d'un entretien après la sortie du jeune du dispositif d'aide sociale à l'enfance permet un meilleur suivi du jeune et d'éviter ainsi qu'il ne se retrouve isolé et démuné en cas de difficultés. Cependant, il convient de préciser que cet entretien est proposé au majeur, et ne peut en aucun lui être imposé. Par ailleurs, pour un suivi plus approfondi et pertinent, il conviendrait que cet entretien soit également proposé un an après la sortie, que le jeune ait participé ou non au premier rendez-vous.